

ARRETE DU MAIRE

N° : 247-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

CONSIDERANT la demande de Stéphane GAUBERT Président de l'association « ASA Nantes Atlantique », en vue d'obtenir des réservations de stationnement sur notre commune du vendredi 26 septembre 2025 au dimanche 28 septembre 2025 pour l'organisation d'un slalom automobile au Racing Kart Jade situé 14 rue des Forgerons.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et du matériel lors du slalom automobile du 27 au 28 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le vendredi 26 septembre 2025, à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 23h00, l'accès à la circulation des véhicules de la rue des Forgerons sera restreint sur sa partie haute comprise depuis le croisement de la rue des Charrons. Le stationnement sera réservé et contrôlé par l'association ASA Nantes Atlantique, du parking de la rue des Tonneliers jusqu'à la partie haute de la rue des Forgerons. L'accès aux piétons, riverains, clients du Karting ainsi qu'aux secours est maintenu.

ARTICLE 2 : le samedi 27 septembre 2025, de 15h00 à 19h30, cheminement pour les véhicules des participants, sous contrôle de l'ASA Nantes Atlantique, allant de la rue des Forgerons jusqu'au garage automobile Mécadom situé rue des Bourreliers.

ARTICLE 3 : le dimanche 28 septembre 2025, de 7h30 à 19h30, cheminement pour les véhicules des participants, sous contrôle de l'ASA Nantes Atlantique, allant de la rue des Forgerons jusqu'au garage automobile Mécadom situé rue des Bourreliers.

ARTICLE 4 : le cheminement sera apposé par l'association ASA Nantes Atlantique.

Le barriérage sera déposé par les services techniques de Saint-Michel-Chef-Chef et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

Les organisateurs matérialiseront les bornes incendies de la ZAC de la Princetière pour éviter tout stationnement aux abords.

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout contrevenant à celle-ci s'exposera aux poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 25 septembre 2025.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN